

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 04 JUIN 2018

DELIBERATION N° : 20180604_12

OBJET : Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse – 2ème semestre 2018

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

19 JUIN 2018

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 28
Procuration : 7
Votants : 35
Abstention : 0
Exprimés : 35

Le Maire


Christian LANDRY

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à dix-sept heures vingt quatre minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François ; PAYET Priscilla

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par JAVELLE Blanche Reine
NAZE Jean Denis représenté par LEBON Guy
BOYER Julie représentée par ETHEVE Corine
FONTAINE Olivier représenté par RIVIERE François
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MUSSARD Harry, 3^{ème} adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 04 juin 2018

DÉLIBÉRATION N° :

20180604_12

OBJET :

Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles pour l'organisation d'accueils en faveur de l'enfance et de la jeunesse - 2ème semestre 2018

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Caisse des écoles de Saint-Joseph, tout en conservant son objectif principal qui est de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville, a vu son champ d'actions évoluer avec des missions visant le bien-être de l'enfant et la réussite de sa scolarité dans son parcours de l'enseignement du premier degré.

Elle a connu des évolutions importantes dont la gestion du personnel affecté au bon fonctionnement des écoles, l'organisation des activités périscolaires en direction des élèves dans le cadre du Projet Éducatif du Territoire et l'organisation d'un accueil périscolaire et extrascolaire en direction des enfants de l'école maternelle du Butor.

L'établissement de la Caisse des Ecoles a compétence pour assurer sur le territoire communal différentes actions en faveur de l'enfance. Aussi, pour répondre au mieux aux besoins des familles et dans un souci d'optimisation des moyens, elle a mis en place des garderies et des accueils périscolaires les mercredis en direction des enfants des écoles élémentaire du Butor, primaire du Centre, à l'école maternelle du Butor ainsi qu'à l'école privée Sainte-Anne. S'ajoutent à cela des accueils périscolaires et extrascolaires sur les autres écoles de la commune.

Il s'agit pour la Caisse des écoles de mettre en œuvre sur différents sites, chaque jour d'école, avant et après la classe, un accueil de garderie ainsi que le mercredi et les périodes de vacances, différents ateliers éducatifs et de loisirs en faveur des enfants.

Sur ces différents temps, plusieurs activités éducatives et récréatives seront proposées et plus spécifiquement sur les centres de loisirs et les accueils du mercredi, des activités culturelles, manuelles (dessin, peinture, poterie ...), littéraires (atelier-lecture, contes ...), sportives mais aussi :

- Des projections de films au cinéma,
- Des sorties pédagogiques,
- Des journées thématiques,
- Des animations diverses (lecture, théâtre, chant, cuisine ...),
- Des échanges avec d'autres structures d'accueil...

L'organisation de ces différents accueils requiert des moyens que la Caisse des écoles ne peut, à elle seule, mettre en œuvre (notamment en ce qui concerne les locaux, la restauration et les transports).

Il convient donc, dans le cadre exclusif de l'organisation de ces accueils, que la Caisse des écoles puisse disposer des aides en nature communales suivantes pour le reste de l'année 2018 :

- ✓ **Tout au long de la période :**
 - Mise à disposition de fournitures récréatives dans la limite de 7 500 euros.
- ✓ **Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe :**
 - Mise à disposition gracieuse de locaux accueillant des activités (21 écoles),
 - Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 7 500 euros.
- ✓ **Tous les mercredis en période scolaire :**
 - Mise à disposition de locaux et écoles accueillant des Mercredis jeunesse (10 écoles),
 - Mise à disposition d'un service de restauration (repas chauds ou froids et d'un goûter) dans la limite de 60 000 euros,
 - Mise à disposition de transports (un bus de 40 places), dans la limite de 60 000 euros,
 - Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 6 000 euros.
- ✓ **Durant l'accueil de loisirs sans hébergement :**
 - Mise à disposition de locaux et écoles accueillant des ALSH (10 écoles),
 - Transports (bus de 57 places), dans la limite de 37 000 euros,
 - Service de restauration (repas chauds, froids et collations), dans la limite de 55 000 euros,
 - Frais de sorties (entrées sites), dans la limite de 5 000 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Note Explicative de Synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 28

Représentés : 7

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er}.- **APPROUVE** l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-dessous.

- ✓ **Tout au long de la période** :
 - Mise à disposition de fournitures récréatives dans la limite de 7 500 euros.
- ✓ **Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe** :
 - Mise à disposition gracieuse de locaux accueillant des activités (21 écoles),
 - Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 7 500 euros.
- ✓ **Tous les mercredis en période scolaire** :
 - Mise à disposition de locaux et écoles accueillant des Mercredis jeunesse (10 écoles),
 - Mise à disposition d'un service de restauration (repas chauds ou froids et d'un goûter) dans la limite de 60 000 euros,
 - Mise à disposition de transports (un bus de 40 places), dans la limite de 60 000 euros,
 - Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 6 000 euros.
- ✓ **Durant l'accueil de loisirs sans hébergement** :
 - Mise à disposition de locaux et écoles accueillant des ALSH (10 écoles),
 - Transports (bus de 57 places), dans la limite de 37 000 euros,
 - Service de restauration (repas chauds, froids et collations), dans la limite de 55 000 euros,
 - Frais de sorties (entrées sites), dans la limite de 5 000 euros.

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise en disposition gratuites ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette situation.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Élu délégué

Christian LANDRY